



Communauté de Communes
de l'Agglomération Migennaise

La vie comme vous l'aimez !

2025/42

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 42/2025
prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire 25/2025/FIN du 06 mai
2025
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes

OBJET : Conclusion de l'avenant n°2 aux contrats de location de la maison de santé intercommunale - baux pôle médecine et grand cabinet

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise,

- Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil communautaire 82/2023/ELUS du 19 septembre 2024 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour la conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - Vu la décision 54/2021 autorisant le Président à signer un contrat de location à usage exclusivement professionnel pour l'installation à la maison de santé de Monsieur THIBAUT
 - Vu la décision 01/2022 autorisant le Président à signer un contrat de location à usage exclusivement professionnel pour l'installation au pôle médecine de la maison de santé de Madame PERAUDEAU
- Vu la décision n°13/2025 autorisant la signature de l'avenant 1 pour les baux des médecins
- Vu la décision n°15/2025 autorisant la signature de l'avenant 1 pour le grand cabinet.

Considérant qu'il y a lieu de conclure un avenant 2 au contrat de location afin de modifier l'article 3.4 des présents baux et d'inclure aux charges de la maison de santé les fluides de la borne de recharge électrique pour les voitures.

DÉCIDE

ARTICLE 1er : de conclure un avenant n°2 au contrat de location en modifiant l'articles 3.4 relatif aux charges récupérables de la maison de santé.

ARTICLE 2 : de signer les avenants n°2 aux contrats dans les conditions ci-dessus décrites.

ARTICLE 3 : de modifier le montant des provisions sur charge à la signature des avenants susmentionnés.

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 10/10/2025

ID : 089-248900383-20251008-DEC_PRES42_2025-CC



Fait à Migennes, le 08/10/2025

Le Président,

F. BOUCHER

